

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach
Séance du 16 juin 2017

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 MAI 2017

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée.

Après délibération, le conseil décide d'approuver, par un vote à mains levées :
13 voix POUR et 1 ABSTENTION.

POINT 2 – MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA « CRÉATION D'UNE SALLE D'ACTIVITÉS À L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS » - SÉLECTION DES TROIS ÉQUIPES ADMISES À PRÉSENTER UNE OFFRE

Vu le code des marchés publics,
Vu le procès-verbal de la commission de sélection du 16 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide
(en scrutin ordinaire)
POUR : 14 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

de retenir les trois équipes de maîtrise d'œuvre pour la remise d'une offre, conformément au règlement de consultation :

Monsieur Luc BOUTANTIN 22 Route de Turckheim 68230 ZIMMERBACH
HOFFERT ARCHITECTURE Z.A. Les Erlen 11 rue des Saules 68920 WETTOLSHEIM
KAUFFMANN & WASSMER 52 rue du Prunier 68000 COLMAR

POINT 3 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 01

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote la décision modificative suivante au budget de la commune, à savoir les transferts :

→ du compte 6238	:	-	177,00 €	(FPIC 2017)
→ au compte 739223	:	+	177,00 €	

POINT 4 - INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- prendre en compte le management d'une équipe ;
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- valoriser l'expérience professionnelle acquise ;

Décide

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...) ;
- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations

- avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...)
- l'approfondissement des savoirs techniques ;
- l'autonomie ;

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

En application du principe de libre administration consacré par l'article 72 de la Constitution, le CIA est versé selon un rythme semestriel.

III. Dispositions finales

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **01/07/2017**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

**11 voix POUR
0 voix CONTRE
3 ABSTENTIONS**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

POINT 5 – ESPACE PAUL VUILLEMIN – DÉCLASSEMENT

M. le maire informe que l'acte de vente de l'Espace Paul Vuillemin a été signé entre la SCI FAQ 2 et la Commune de Zimmerbach, le 1^{er} juin 2017.

M. le maire propose de déclasser cet immeuble cadastré section n°1 parcelle n° 221/16 d'une contenance de 98 m², issu de la division de la parcelle anciennement cadastrée en section n°1 – parcelle n° 16, vers le domaine public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ accepte le déclassement vers le domaine public ;
- ✓ et charge M. le Maire de faire le nécessaire auprès du service du Livre foncier et du cadastre.

POINT 6 – RUE DU PFLIXBOURG N°13 / PARCELLE À DÉCLASSER DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. le maire propose de déclasser le terrain cadastré section n° 10 parcelle n° 296/21 d'une contenance de 88 m², situé le long de la rue du Pflixbourg et attenant à celui des consorts WILDY, vers le domaine public.

La cession est faite à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ accepte le déclassement vers le domaine public ;
- ✓ et charge M. le Maire de faire le nécessaire auprès du service du Livre foncier et du cadastre

POINTS DIVERS

• INFORMATIONS DIVERSES DE M. LE MAIRE

ROSACE

M. le maire informe les membres du conseil municipal de la visite du sous-traitant de Rosace. Celui-ci nous annonce que la fibre sera installée à Zimmerbach dès la fin de l'année.

TRAVAUX AUX ABORDS DU PARVIS

Des travaux de couverture auront lieu le 21/06/2017 au 2 rue de la Fontaine. La circulation et le transport scolaire seront organisés afin de permettre ces travaux car une grue sera installée devant la Place-parvis.

RYTHMES SCOLAIRES

M. le maire donne la parole à Mme Martine BETTER.

Le Gouvernement a annoncé la possibilité de remettre les semaines à 4 jours soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'école sera fermée les mercredis matins.

A ce jour, nous sommes en attente du décret, la décision devrait être prise fin juillet.

Madame BETTER précise qu'un sondage a été fait auprès des familles.

Les résultats ont démontré que 94,5 % (124 réponses positives sur 131 réponses) sont favorables au retour des semaines de 4 jours.

Les résultats seront présentés au prochain conseil d'école.

Les enseignants et la mairie sont également favorables.

Une lettre sera envoyée par le conseil d'école et les deux communes à l'inspection académique.

Information complémentaire apportée par Mme Rosalie FORNARA :

Le périscolaire « Les Lutins du Hohnack » est également très favorable à la semaine des 4 jours. Aucun changement horaire ne sera nécessaire. Cette décision arrange bien le personnel du SIVU car depuis l'instauration des semaines à 4 jours ½, il manque des temps de préparation d'activités pédagogiques : bricolage,...

Pour info : le périscolaire de Turckheim reste à 4 jours ½ pour la prochaine rentrée 2017/2018.

Le coût du bus scolaire reste identique par rapport au mercredi.

La commune suivra la position des parents.

JOURNÉE CITOYENNE

M. le maire donne lecture du courrier de remerciements envoyé par M. Hubert HELLER pour les travaux effectués lors de la journée citoyenne dans sa salle de classe.

- **INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie FORNARA, Adjointe**

SIVOM

Mme Rosalie FORNARA, Adjointe informe que les travaux du COSEC ont été validés car la subvention a été accordée par le Conseil départemental.

Un prêt a été contracté pour contribuer au financement de ce projet. Les associations pourront quand même accéder au COSEC pendant les travaux.

- **INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Christiane EHRHART, Adjointe**

REMERCIEMENTS

Mme Christiane EHRHART liste aux membres du conseil municipal les remerciements reçus de Mme Véronique ALLHEILY pour son anniversaire.

- **INFORMATIONS DIVERSES DE M. Thomas HESS, Conseiller municipal**

PANNEAU

M. Thomas HESS signale que le panneau qui était installé à l'abribus a été arraché. Ce panneau appartient à la Trace.

La séance est levée à 21h35.